

Dossier de presse



**Un réseau dédié
à la prévention
en santé au travail**

SOMMAIRE

QUI SOMMES-NOUS ?	3
LES MISSIONS DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL	4
LE RÉSEAU PRÉSANSE	5
LE RÉSEAU PRÉSANSE PACA-CORSE	7
LES ACTIONS ET OUTILS PACA-CORSE	8
LES CPOM RÉGIONAUX	10
LES RENCONTRES SANTÉ TRAVAIL	11
LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL	12
CONTACT PRESSE	13

QUI SOMMES-NOUS ?

PRÉSANSE PACA-CORSE

Afin d'harmoniser et d'optimiser leurs ressources et compétences, les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) des régions Paca et Corse se sont regroupés, depuis 2009, au sein d'une association.

En 2012, ce réseau a donné naissance au portail internet Présanse, dont le nom est finalement devenu celui de l'entité associative.

En 2018, l'organisme national représentatif des 240 services de prévention et de santé au travail interentreprises, qui s'appelait jusqu'alors le Cisme, a décidé d'utiliser le nom de Présanse.

À compter du 1^{er} janvier 2018, le Cisme est donc devenu Présanse (www.presanse.fr), tandis que l'Association des services de prévention et de santé au travail de Paca et Corse s'est davantage ancrée dans le territoire en complétant son appellation par les mots « Paca-Corse », devenant ainsi Présanse Paca-Corse (www.presanse-pacacorse.org).

LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (SPST)

Chaque employeur a l'obligation d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail. Ces structures, à travers leurs équipes pluridisciplinaires, mènent des actions de prévention des risques liés au travail et assurent la surveillance médicale des salariés

Il existe 2 formes de SPST :

- ⇒ Service autonome (SPSTA) : créé au niveau de l'entreprise ou de l'un de ses établissements, il est administré par l'employeur.
- ⇒ Service interentreprises (SPSTI) : organisé en secteurs géographiques professionnels ou inter-professionnels, il prend souvent la forme d'une association, financée uniquement par les cotisations de ses entreprises adhérentes.

Dans tous les cas, l'employeur assure le financement des services de prévention et de santé au travail.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'adhésion à un SPSTI est obligatoire pour toute entreprise de moins de 500 salariés. Pour les entreprises de plus de 500 salariés, le choix de la forme du service de prévention et de santé au travail, SPSTA ou SPSTI, revient à l'employeur.

Chaque service de prévention et de santé au travail doit faire l'objet d'un agrément délivré par l'autorité administrative (DREETS), valable pour une période de 5 ans. Avec la loi du 2 août 2021 (entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022 et en fonction de la publication des décrets),

chaque SPSTI devra faire l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels sur :

- ⇒ La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services.
- ⇒ L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies.
- ⇒ La gestion financière, la tarification et son évolution.
- ⇒ La conformité du traitement des données personnelles au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ⇒ La conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques destinés à être utilisés par les professionnels de santé exerçant pour le compte du service de prévention et de santé au travail interentreprises aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L. 4624-8-2 du Code du travail.

LES MISSIONS DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité professionnelle.

Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

À cette fin, ils :

▶ Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

▶ Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

▶ Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.

▶ Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise.

▶ Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de leur âge.

▶ Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

▶ Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé.

**Article L.4622-2
du Code du travail**

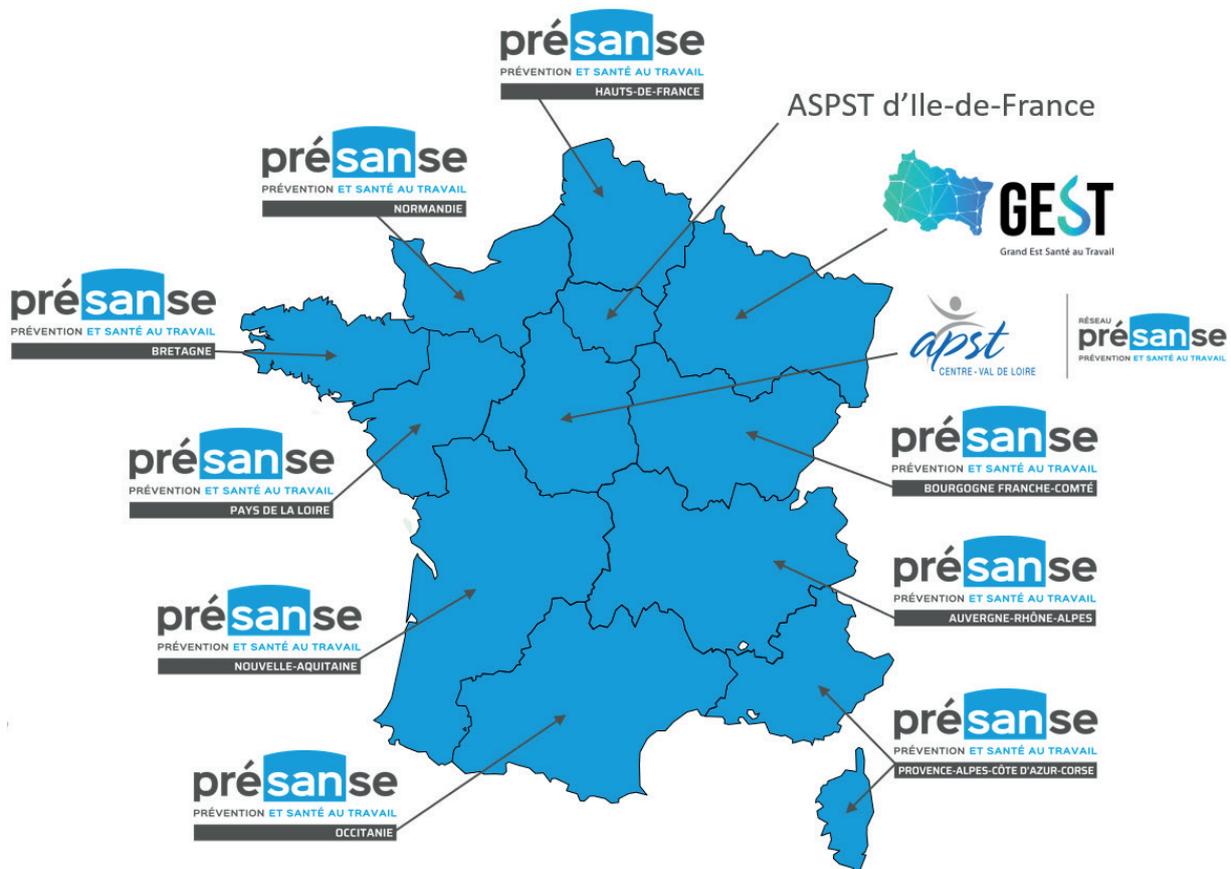
**Modifié par la loi n°2021-1018 du
2 août 2021**

LE RÉSEAU NATIONAL PRÉSANSSE

Association à but non lucratif, Présanse (Prévention, Santé, Service, Entreprise) est l'organisme représentatif des 180 services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) de France. Le réseau Présanse fonde sa légitimité sur l'activité des territoires et sur les compétences des 18 000 professionnels à l'œuvre au quotidien au sein des SPSTI. Les Services représentés par Présanse se positionnent comme une ressource importante et utile dans le champ de la santé au travail.

UN RÉSEAU STRUCTURÉ AU NIVEAU RÉGIONAL

L'année 2018 a vu le réseau des SPSTI finaliser sa structuration au niveau des nouvelles grandes régions administratives : 12 associations régionales de SPSTI, correspondant aux grandes régions métropolitaines, existent désormais.



LE RÉSEAU NATIONAL PRÉSANSE



LES MISSIONS ET PRIORITÉS

Présidé par Maurice Plaisant, également Président du service SPSTI 2A d'Ajaccio, le réseau national Présanse est piloté par un Conseil d'Administration composé des associations régionales. Il a pour missions :

- ⇒ La représentation des SPSTI auprès des pouvoirs publics, des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés.
- ⇒ Le développement de partenariats avec les instances et institutions nationales présentes dans le champ de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.
- ⇒ L'information et le conseil auprès de ses adhérents (les SPSTI).
- ⇒ La recherche, à travers la réalisation d'études nationales en santé au travail.
- ⇒ La négociation de la convention collective de la branche en tant que représentant de la partie « employeur ».

Des groupes de travail et des commissions rassemblant de nombreux professionnels, Présidents, Directeurs, Médecins du travail, Intervenants en prévention des risques professionnels, etc. issus de SPSTI de toute la France, contribuent à mener à bien ces missions.



QUELQUES CHIFFRES

- ▶ Une association créée en 2009
- ▶ 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) répartis sur plus de 140 sites
- ▶ 6 départements
- ▶ 1 400 collaborateurs dont :
 - ⇒ 330 médecins du travail
 - ⇒ 150 infirmiers en santé au travail
 - ⇒ 230 préventeurs (ergonomes, psychologues du travail, assistant(e)s en santé au travail, assistant(e)s sociaux(les), toxicologues, techniciens HSE, etc.

LES MISSIONS

- ▶ Avoir une communication commune, avec des moyens mutualisés.
- ▶ Produire et partager des documents de prévention communs à tous les SPSTI de l'association.
- ▶ Partager des expériences et mettre en commun des travaux au sein de différents réseaux de professionnels. L'association compte ainsi un réseau des ergonomes, un collectif des psychologues du travail, etc.
- ▶ Créer des synergies entre les SPSTI des régions Paca et Corse en vue d'initier et de faciliter, d'une part, des études d'intérêt commun et, d'autre part, l'établissement de conventions avec les institutions de prévention ou avec tout autre organisme préventeur.

LES ACTIONS ET OUTILS PACA-CORSE

Présanse Paca-Corse permet la mutualisation de plusieurs outils pour une communication harmonisée auprès des entreprises adhérentes aux SPSTI de la région Paca-Corse.

UN SITE WEB

Le site internet presanse-pacacorse.org est une mine d'informations pour les employeurs, les salariés et les professionnels de la santé au travail. Il comprend :

- ▶ **Des données générales** sur la santé au travail.
- ▶ **Des actualités** : nouveautés réglementaires, résultats de rapports et études, innovations en matière de prévention, interviews de professionnels de la santé au travail...
- ▶ **Des ressources documentaires** sur la prévention des risques professionnels (affiches, brochures, livrets, vidéos...), comprenant également les replays des webinaires régionaux.

- ▶ **Un agenda** répertoriant les ateliers et webinaires de nos SPSTI.
- ▶ **Un espace emploi** recensant les offres des SPSTI de notre association régionale.
- ▶ **Une rubrique «Réseau»** avec les coordonnées des SPSTI de Paca et Corse.
- ▶ **Des quiz** sur la prévention des risques professionnels.



LES ACTIONS ET OUTILS PACA-CORSE

UNE LETTRE D'INFO

► Tous les deux mois, une lettre d'info sur les actualités de la santé au travail et les dernières ressources documentaires est envoyée à plus de 80 000 abonnés.

DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

► Livrets, fiches pratiques, affiches... Près de 200 documents sont en ligne et téléchargeables gratuitement pour aider employeurs et salariés à s'approprier la démarche de prévention des risques en entreprise.

DES CLIPS VIDÉOS

► Depuis 2016, Présanse Paca-Corse propose une série de courtes vidéos pour promouvoir l'accompagnement des entreprises par les services de prévention et de santé au travail. Objectif : mieux faire connaître aux employeurs et aux salariés les missions des SPSTI.

► Ces petits clips sont diffusés sur les réseaux sociaux, dans les salles d'attente des SPSTI et sur leurs sites internet.

► Les thématiques déjà traitées :

- ⇒ Intervention ergonomique
- ⇒ Risque chimique
- ⇒ Maintien en emploi
- ⇒ Addictions
- ⇒ RPS
- ⇒ Télétravail
- ⇒ Accompagnement au DUERP



DES WEBINAIRES

► Depuis mai 2021, les services de prévention et de santé au travail de Paca-Corse co-construisent des webinaires gratuits et ouverts à toutes les entreprises.

► Les replays de ces webinaires sont également en ligne sur le site presanse-pacacorse.org et sur la [chaîne Youtube de Présanse Paca-Corse](#).



LES CPOM RÉGIONAUX

Depuis la réforme de 2012 de la médecine du travail, les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) sont dans l'obligation de signer un contrat tripartite afin de pouvoir exercer leurs missions. Ces contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont conclus en partenariat avec la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Paca) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Sud-Est.

Ces CPOM visent à définir les conditions de mise en œuvre des priorités d'action des SPSTI, à faire émerger des bonnes pratiques, et à mutualiser moyens, outils, et méthodes à travers une approche collective et concertée. Ils sont en lien avec les plans régionaux santé travail (PRST).

Depuis 2012, quatre CPOM régionaux ont été signés sur les actions suivantes :

- ▶ Améliorer le suivi de l'état de santé individuel et la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires.
- ▶ Cartographie régionale des expositions professionnelles en région Sud Paca-Corse.
- ▶ La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.
- ▶ La prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).



LES RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL

Depuis 2019, le réseau Présanse a mis en place une journée nationale, intitulée « Rencontres Santé-Travail », à laquelle tous les SPSTI de France sont invités à contribuer. L'objectif est de promouvoir la prévention en entreprise, le temps d'une journée. Parmi les thèmes déjà abordés en région : les addictions, le maintien en emploi, la conduite de changement dans le monde du travail, la santé des dirigeants, etc.

Les SPSTI de Paca-Corse se mobilisent évidemment pour chaque édition. Conférences, tables rondes, ateliers de sensibilisation, expositions, webinaires... Les formats des animations proposées à l'occasion de cet événement sont variés et permettent de rencontrer employeurs et salariés.

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL

La prévention en actions



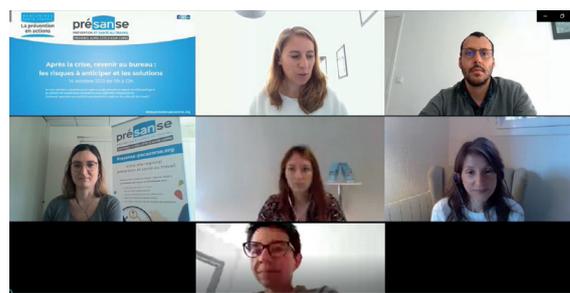
© ST Provence



© AIST 83



© AMETRA06



LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

La loi du 2 août 2021, qui est progressivement entrée en application depuis le 31 mars 2022 (et jusqu'en 2024, au rythme de la publication des décrets), a pour objectif de renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire d'encourager le développement au sein des entreprises d'une véritable culture de la prévention en agissant le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé.

PRINCIPAUX APPORTS DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021

- ▶ Le principe de prévention est placé au cœur du modèle de santé au travail français et des missions des services de prévention et de santé au travail interentreprises.
- ▶ Fort de l'expertise de leurs équipes pluridisciplinaires où le médecin du travail continue à jouer un rôle clé, les SPSTI demeurent une ressource essentielle pour les employeurs, les salariés, et désormais les indépendants pour définir leurs actions de prévention.
- ▶ L'offre de services des SPSTI est construite autour de la prévention des risques professionnels, du suivi individuel de l'état de santé, et des actions de prévention de la désinsertion professionnelle quand une situation met en jeu le maintien dans l'emploi d'un travailleur.
- ▶ Une approche globale de la santé des travailleurs est favorisée, y compris pour les personnes en situation de handicap, dans une vision décloisonnée de la santé au travail et de la santé publique.

L'OFFRE DE SERVICES DES SPSTI ÉVOLUE

- ▶ L'offre de services s'articule autour de trois axes principaux : le suivi individuel de l'état de santé, la prévention des risques professionnels en entreprise et la prévention de la désinsertion professionnelle.
- ▶ Cette offre de services apporte des garanties accrues pour les salariés et les employeurs :
 - ⇒ Des tarifs plus lisibles, grâce à leur encadrement
 - ⇒ Un processus de certification pour chaque service, réalisé par un organisme indépendant, sur la qualité et l'effectivité du service rendu aux entreprises ; l'organisation et la continuité du service ; la gestion financière, la tarification et son évolution ; la conformité des systèmes d'information.

DÉCLOISONNEMENT SANTÉ PUBLIQUE ET SANTÉ AU TRAVAIL

- ▶ La mission des services de prévention et de santé au travail est inscrite dans une approche globale de la santé des travailleurs, et désormais élargie par des actions comme la sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive, des campagnes de vaccination ou encore la création d'un volet santé travail dans le dossier médical partagé de chacun, avec son accord, pour une meilleure prise en charge de son parcours de santé.
- ▶ Ce décloisonnement s'illustre également à travers de nouvelles mesures pour prévenir la désinsertion professionnelle : la possibilité d'un rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur pendant un arrêt de travail ou la visite de mi-carrière, pour anticiper les situations liées à l'usure professionnelle.

CONTACT PRESSE

Cécile Cioni

Chargée de communication

Tél. 06 30 46 95 63

c.cioni@presanse-pacacorse.org



Retrouvez-nous
sur les réseaux

